

MonGHT est un service proposé aux patients des hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » pour faciliter leurs formalités administratives et pour mieux appréhender leur suivi.

Article 1 : objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de définir les modalités d'utilisation par le patient du site web sécurisé MonGHT (<https://monghtlemanmontblanc.sante-ra.fr>) ci-après nommé « MonGHT »

Article 2 : inscription

L'inscription à MonGHT s'effectue par le patient, ou son représentant légal dument habilité, en complétant la demande d'inscription via le formulaire de saisie en ligne exclusivement.

Si le patient est déjà inscrit à un autre portail « ViaPatient » de la région Auvergne Rhône-Alpes (exp : myCLB, monHPMB, MyHCL, MyCHUGA), son compte ViaPatient « MonGHT » et le compte ViaPatient qu'il possède déjà seront réunis automatiquement. Ces deux comptes auront le même mot de passe, tout en ayant 2 adresses différentes et en proposant des services différents (*se référer au contrat de service de chaque portail pour connaître les services qu'il propose*).

En cas d'impossibilité pour le patient majeur à accéder/utiliser le service proposé, le patient pourra s'il le souhaite autoriser par écrit sa personne de confiance à gérer son espace MonGHT (cf. document « [AUTORISATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE D'UN PATIENT MAJEUR A GERER SON COMPTE MonGHT](#)»). Le document, accompagné de la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur, sont à renvoyer à l'adresse indiquée dans le formulaire ou à déposer à un point d'accueil du CHAL.

Le patient pourra avoir connaissance à tout moment des accès réalisés par sa personne de confiance grâce à un journal tel que prévu à l'article 6 du présent contrat. Le patient pourra à tout moment révoquer cette autorisation.

Article 3 : désinscription

La désinscription au service par le patient ou son représentant légal est possible à tout moment, dans la page « Mon compte » de MonGHT.

La validation par le patient de sa désinscription efface toutes les données personnelles et documents renseignés dans le compte.

Article 4 : finalité du service

MonGHT permet au patient, à son représentant légal ou à sa personne de confiance autorisée, sous sa responsabilité expresse, ci-après nommé « l'utilisateur », de gérer son compte sur la plateforme « MonGHT », et notamment :

- D'effectuer des démarches administratives en ligne : demande ou annulation de rendez-vous, paiement de factures.
- De disposer d'un espace de **suivi privé**, visible uniquement par l'utilisateur habilité, dans lequel il peut mémoriser des informations utiles: contacts médicaux, événements, poids, taille (ou autres paramètres « d'auto-suivi »), résultats d'examens de biologie, allergies, traitements, documents médicaux scannés.
- De visualiser, dans l'espace de suivi privé, des courriers ou documentations transmis par le CHAL ou par les autres établissements ou réseaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent d'un portail ViaPatient auquel le patient est inscrit (comptes rendus, lettres de sorties, guides pratiques,...)

Avertissement : l'espace de suivi MonGHT ne constitue pas le dossier patient tel que défini à l'article R. 1112-1 du Code de la santé publique. C'est un outil de recueil d'informations pour l'amélioration de la prise en charge.

L'espace de suivi MonGHT n'est pas non plus un outil de télé-diagnostic et ne se substitue en aucun cas à la relation privilégiée médecin-patient soignant-soigné. Tout échange via MonGHT entre un médecin et l'utilisateur ne peut être utilisé dans un contexte d'urgence. En cas d'urgence, appelez le 15.

Article 5 : gratuité du service

L'utilisation du service MonGHT est gratuite.

Article 6 : accès aux informations de MonGHT par les professionnels de santé qui participent à la prise en charge du patient

Seul l'utilisateur peut choisir de partager des données de son espace de suivi privé avec toute ou partie de l'équipe de soins de l'hôpital qui le prend en charge. Ainsi, la fonction « courrier » permet d'envoyer ponctuellement certains documents (résultat, compte-rendu) ou de poser une question à un professionnel de l'hôpital qui participe à sa prise en charge. L'abonnement à des « télé-suivis » permet également de partager une ou plusieurs pages spécifiques de l'espace de suivi privé avec un service de l'hôpital qui le suit. Ces partages sont révocables à tout moment par l'utilisateur. Les accès aux informations du patient sont sécurisés et tracés dans le journal de MonGHT auquel l'utilisateur peut avoir accès à tout moment à travers MonGHT.

Si le patient est inscrit à plusieurs portails « ViaPatient » de la région Auvergne Rhône-Alpes (Cf. Article 2), ses données seront accessibles :

- Pour l'utilisateur, dans leur intégralité, tout site confondu
- Pour les professionnels du CHAL, uniquement les données saisies dans MonGHT.

Article 7 : utilisation des informations de MonGHT par l'hôpital

L'hôpital peut utiliser les informations de MonGHT pour effectuer des statistiques sur données anonymisées à des fins d'évaluation et d'amélioration de MonGHT.

Les données de MonGHT sont couvertes par le secret médical. Les équipes techniques de MonGHT n'y ont pas accès en dehors des informations administratives utiles à l'inscription. Les équipes des établissements de santé n'ont pas accès aux mots de passes qui sont cryptés. L'hôpital s'interdit de vendre, louer, ou céder les informations contenues dans MonGHT.

Article 8 : sécurité et confidentialité des données

MonGHT est totalement conforme aux recommandations de la CNIL pour les applications de santé en réseaux, notamment en matière de sécurisation des accès et de gestion des mots de passe. MonGHT respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnelles.

Tous les échanges de données avec le serveur MonGHT sont cryptés. Les données contenues dans MonGHT sont des données médicales et à ce titre l'hôpital recommande aux usagers de MonGHT la plus grande vigilance concernant la définition et la conservation de leurs codes d'accès au service créés lors de l'inscription. Les données de MonGHT sont anonymisées par cryptage des noms et e-mails en base de données.

Article 9 : hébergement et restitution des données MonGHT

Les données de MonGHT sont hébergées sur une plateforme agréée pour l'hébergement des données de santé. L'hébergeur garantit la confidentialité, la disponibilité et la sauvegarde des données de MonGHT conformément à la législation relative à l'hébergement de données de santé. L'utilisateur peut à tout moment demander la restitution de ses données stockées dans MonGHT par la messagerie accessible via le lien « [Contactez-nous](#) »

Article 10 : droit d'accès aux informations

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, l'utilisateur MonGHT possède un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant les informations enregistrées sur lui dans MonGHT. Ce droit s'exerce auprès du responsable du traitement MonGHT, par la messagerie accessible via le lien « [Contactez-nous](#) »

Article 11 : engagements des usagers

Les usagers de MonGHT s'engagent à utiliser les fonctions de MonGHT conformément à l'usage prévu pour ces fonctions.

Toute utilisation illicite de ce service ou pouvant nuire au bon fonctionnement de MonGHT ou à ses utilisateurs sera sanctionnée par la suppression du compte d'accès de l'utilisateur concerné.

Article 12 : durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.